

# 3 Vous souhaitez continuer à investir après la crise ?

FICHE 3.A



## L'AIDE AU CONSEIL EN GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC)

### ● Bénéficiaires

Entreprises de 300 salariés au plus. Dérogation si la demande est déposée par un groupe d'entreprises dont certaines dépassent ce seuil.

### ● Nature de l'aide

50 % du coût supporté par l'entreprise pour l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) par le recours à un consultant, afin d'améliorer :

- l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines ;
- la prise en compte et l'évolution des compétences des salariés.

Subvention plafonnée à 15 000 € pour une demande d'entreprise et à 12 500 € par entreprise pour une demande d'un groupe d'entreprises.



## LES AIDES AUX PROJETS COLLECTIFS DE GESTION DES COMPETENCES

### ● Bénéficiaires

Organismes interprofessionnels et professionnels de branche ou de territoire (syndicats professionnels, chambres consulaires, OPCA, pôles de compétitivité, etc.)

### ● Nature de l'aide

Projets collectifs de GPEC ou de Développement des compétences (EDEC) : accompagnement à la gestion des ressources humaines et à l'évolution des compétences des salariés des PME et TPE (maintien, adaptation, développement, reconversion des postes et des métiers, sécurisation des parcours des salariés, appui aux dirigeants...)



### Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

66, rue de Mouzaïa 75935 Paris cedex 19

Jean Marc Sabatie 01 44 84 26 01  
jean-marc.sabatie@travail.gouv.fr

Yasmina Redouane 01 44 84 25 36  
yasmina.redouane@travail.gouv.fr

